

# Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04

DATE  
5/03/2021

Page : 3 de 4

conditions de travail adaptées, telles qu'un accès à l'eau potable, à des installations sanitaires et à des soins médicaux d'urgence.

Droit à la liberté d'association et à la négociation collective : Les employés du fournisseur doivent bénéficier du droit à la liberté d'association et à la négociation collective conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

## Ethique des affaires

TAGG INFORMATIQUE s'engage à exercer ses activités avec compétence, diligence, loyauté et équité. Le fournisseur s'engage au respect des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, en matière de lutte contre la corruption, de conflits d'intérêts, de libre concurrence et de respect de la propriété intellectuelle.

Lutte contre la corruption : Le fournisseur déclare respecter scrupuleusement les dispositions de lutte contre la corruption. À ce titre le fournisseur, ses salariés, ses préposés et ses mandataires sociaux, s'interdisent de proposer ou recevoir sans droit, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents, avantages quelconques, pour lui ou autrui, aux fins d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir ou faciliter un acte en violation de ses obligations légales, et/ou professionnelles et/ou issues du contrat.

Conflits d'intérêts : Le fournisseur et TAGG INFORMATIQUE s'interdisent tout conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, le fournisseur s'oblige à alerter sans délai TAGG INFORMATIQUE. Les Parties détermineront ensemble, au cas par cas, les éventuelles mesures à prendre pour faire cesser ce conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Libre concurrence : Le fournisseur doit mener ses activités conformément aux règles du droit de la concurrence en vigueur, adhérer au principe de libre concurrence et ne pas s'engager dans des pratiques commerciales déloyales.

Respect de la propriété intellectuelle : Le fournisseur s'engage à respecter les règles relatives à la protection de la propriété intellectuelle et à prendre les dispositions adaptées pour la sauvegarde et la protection des informations confidentielles et exclusives ou des secrets industriels échangés. L'usage de ces informations se fera uniquement en conformité avec les accords contractuels. Dans le cas d'accords de sous-traitance, le consentement de TAGG INFORMATIQUE est exigé pour le partage d'informations confidentielles et exclusives ou de secrets industriels ou des affaires. Le fournisseur doit également détenir tous les droits de propriétés intellectuelles afférents à ses produits/services ou toutes autorisations nécessaires.

## Respect de l'Environnement

TAGG INFORMATIQUE s'attend à ce que ses fournisseurs respectent l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière d'environnement et qu'ils démontrent une démarche d'amélioration continue de leurs pratiques environnementales. Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, identifier, évaluer et minimiser les éventuels effets négatifs de ses activités sur l'environnement.

Matières dangereuses et sécurité : Le fournisseur doit limiter l'usage de substances dangereuses et s'assurer que ces substances soient manipulées, déplacées, entreposées et éliminées en toute sécurité. Le fournisseur doit également porter une attention particulière à la sensibilisation et à la formation de ses employés à la sécurité.

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserver3-a\Docs\_QSE\Systeme documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

Paraphe



# Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 4 de 4

Le fournisseur doit s'efforcer de réduire l'impact négatif de son activité sur les ressources naturelles. Le fournisseur s'engage à optimiser son utilisation de ressources naturelles y compris d'eau et d'énergie.

Déchets et pollution : Le fournisseur s'engage à identifier, maîtriser et traiter sa production de déchets solides et liquides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques afin de prévenir et limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Impact climat : Le fournisseur s'engage à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités.

## Relations fournisseurs et sous-traitants ultérieurs

Le fournisseur doit porter une attention particulière au respect des dispositions de cette Charte par ses propres sous-traitants et fournisseurs. Le fournisseur doit évaluer le risque de non-respect des dispositions de la Charte et, le cas échéant, mettre en place des mesures de suivi. En cas de manquement à cette Charte, le fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires ou mettre fin à la relation jusqu'à ce que le manquement soit remédié.

Le fournisseur déclare avoir reçu et pris bonne note du contenu de cette Charte du fournisseur.

Il s'engage à le respecter, en sus des engagements pris dans le cadre des contrats d'achats et/ou de prestations conclus.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Paris Le 14 janvier 2022

SIGNATURE



Antalis France

Pour le Prestataire (\*)



**ANTALIS FRANCE**  
17, avenue de la Porte des Lilas  
75035 PARIS CEDEX 19  
Tél : 01 58 10 25 00 - Fax : 01 58 10 25 01  
SAS au capital de 29 455 888 €  
R 410 330 765 00547 RCS Paris  
APE 4876 Z - TVA FR 83 410 330 765

(\*) Pour une société : Nom de la société ; nom et prénom du représentant légal signature + Cachet social

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserver3-a\Docs\_QSE\Systeme documentaire est mise à jour.

Date d'impression : **03/01/2022**.

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

Paraphe



# Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 2 de 4

## ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur ainsi que toute autre obligation qui lui serait applicable. Le fournisseur s'engage à respecter, a minima, les principes énumérés ci-après.

### Droits de l'Homme

TAGG INFORMATIQUE entend que son fournisseur respecte les droits humains, quelle que soit la relation de travail, qu'il s'agisse de ses propres employés, de contractants extérieurs, de sous-traitants, de travailleurs à domicile ou de toute autre relation de travail.

**Absence de recours au travail forcé :** Le fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé, ou en tirer un avantage, en conformité avec les conventions de l'OIT n° 29 sur le travail forcé et n° 105 sur l'abolition du travail forcé. Tout travail doit être volontaire et librement choisi.

**Absence de recours au travail des enfants :** Le fournisseur ne doit pas avoir recours au travail des enfants tel que défini par les conventions n°138 et 182 de l'OIT, la Convention des Nations Unies, le droit national, la norme la plus exigeante primant sur les autres.

**Non-discrimination :** Le fournisseur s'engage au respect de l'ensemble des lois et réglementations interdisant la discrimination en matière d'embauche et d'emploi, basée sur des critères tels que l'origine, le sexe, l'âge, la religion, l'appartenance politique, l'affiliation à un syndicat, l'état de santé, l'orientation sexuelle, la couleur de peau ou tout autre caractéristique protégée par la loi. Il veille à favoriser l'égalité et la diversité de tous les employés.

**Respect de la vie privée :** Le fournisseur s'engage au respect du droit à la vie privée de ses employés lorsqu'il recueille des renseignements personnels ou met en œuvre des pratiques de surveillance du personnel.

**Harcèlement et violence :** Le fournisseur ne doit en aucun cas avoir recours à la violence physique, psychologique, verbale, sexuelle, ou à toute autre forme de violence. Le fournisseur ne doit s'adonner à aucun traitement dégradant ou inhumain, ni à aucune forme d'intimidation.

### Droits du travail

**Rémunération :** Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière de rémunération. A minima, la rémunération doit respecter le minimum légal ou sectoriel ou les dispositions prévues dans les conventions collectives obligatoires librement négociées, la norme la plus exigeante primant sur les autres.

**Horaires de travail et congés :** Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière d'horaires de travail, de repos et de congés. Les heures supplémentaires sont effectuées de façon volontaire et ne doivent pas être imposées.

**Environnement de travail :** Le fournisseur s'engage à offrir à ses employés des conditions de travail saines et sûres, conformes aux lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur, en particulier en matière de prévention et de protection des salariés face aux risques d'accident du travail et de sécurité des bâtiments. Le fournisseur doit offrir à ses employés des

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserver3-a\Docs\_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : **03/01/2022.**

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

Paraphe



# Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 1 de 4

## INTRODUCTION

TAGG INFORMATIQUE place la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur de sa stratégie et a mis en place une politique visant à promouvoir, respecter et faire respecter par l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants :

- Les droits de l'Homme,
- Les droits du travail,
- L'éthique des affaires,
- Le respect environnemental.

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis fin 2017, TAGG INFORMATIQUE s'engage à respecter ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la lutte contre la corruption et du respect de l'environnement.

Détenteur du label Imprim'Vert depuis 2008 et du label PEFC depuis 2011, TAGG INFORMATIQUE s'engage à respecter les critères de leurs cahiers des charges, en faveur de la réduction de son impact environnemental.

Dans le cadre des obligations qui lui incombent en matière de devoir de vigilance, TAGG INFORMATIQUE attend également de ses fournisseurs une conduite basée sur le respect de ces mêmes principes. Cette Charte repose sur des principes internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le Pacte mondial des Nations Unies, les Directives de l'OCDE ou les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT). Elle ne se substitue pas aux lois, réglementations et normes en vigueur dans les différents pays. Chaque fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels il exerce son activité.

## FONCTIONNEMENT

La reconnaissance de cette Charte est une condition indispensable de tout contrat d'achat ou de prestation. Il s'ajoute aux dispositions prévues dans le cadre des Conditions Générales et Particulières des contrats d'achats et de prestations.

Le fournisseur s'engage à respecter ces exigences sur l'ensemble de sa sphère de responsabilité, notamment en exerçant une diligence raisonnable dans le cadre de ses relations avec ses employés, travailleurs temporaires, fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il travaille en vue de la fourniture de biens et services à TAGG INFORMATIQUE. Le fournisseur doit s'assurer que les dispositions de cette Charte sont communiquées à ses employés, prestataires, sous-traitants et fournisseurs, avec lesquels il entretient une relation contractuelle en vue de la fourniture de biens et services à TAGG INFORMATIQUE

Les fournisseurs s'engagent à collaborer à la mise en œuvre de tels audits selon des conditions à convenir avec TAGG INFORMATIQUE. TAGG INFORMATIQUE se réserve le droit de résilier tout contrat en cas de manquement grave et/ou répété d'un fournisseur aux dispositions de cette Charte.



# Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 1 de 4

## INTRODUCTION

TAGG INFORMATIQUE place la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur de sa stratégie et a mis en place une politique visant à promouvoir, respecter et faire respecter par l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants :

- Les droits de l'Homme,
- Les droits du travail,
- L'éthique des affaires,
- Le respect environnemental.

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis fin 2017, TAGG INFORMATIQUE s'engage à respecter ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la lutte contre la corruption et du respect de l'environnement.

Détenteur du label Imprim'Vert depuis 2008 et du label PEFC depuis 2011, TAGG INFORMATIQUE s'engage à respecter les critères de leurs cahiers des charges, en faveur de la réduction de son impact environnemental.

Dans le cadre des obligations qui lui incombent en matière de devoir de vigilance, TAGG INFORMATIQUE attend également de ses fournisseurs une conduite basée sur le respect de ces mêmes principes. Cette Charte repose sur des principes internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le Pacte mondial des Nations Unies, les Directives de l'OCDE ou les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT). Elle ne se substitue pas aux lois, réglementations et normes en vigueur dans les différents pays. Chaque fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels il exerce son activité.

## FONCTIONNEMENT

La reconnaissance de cette Charte est une condition indispensable de tout contrat d'achat ou de prestation. Il s'ajoute aux dispositions prévues dans le cadre des Conditions Générales et Particulières des contrats d'achats et de prestations.

Le fournisseur s'engage à respecter ces exigences sur l'ensemble de sa sphère de responsabilité, notamment en exerçant une diligence raisonnable dans le cadre de ses relations avec ses employés, travailleurs temporaires, fournisseurs et sous-traitants avec lesquels il travaille en vue de la fourniture de biens et services à TAGG INFORMATIQUE. Le fournisseur doit s'assurer que les dispositions de cette Charte sont communiquées à ses employés, prestataires, sous-traitants et fournisseurs, avec lesquels il entretient une relation contractuelle en vue de la fourniture de biens et services à TAGG INFORMATIQUE

Les fournisseurs s'engagent à collaborer à la mise en œuvre de tels audits selon des conditions à convenir avec TAGG INFORMATIQUE. TAGG INFORMATIQUE se réserve le droit de résilier tout contrat en cas de manquement grave et/ou répété d'un fournisseur aux dispositions de cette Charte.

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserv3-a\Docs\_QSE\Systeme documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

Paraphé

**Charte fournisseur**

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 2 de 4

ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur ainsi que toute autre obligation qui lui serait applicable. Le fournisseur s'engage à respecter, a minima, les principes énumérés ci-après.

Droits de l'Homme

TAGG INFORMATIQUE entend que son fournisseur respecte les droits humains, quelle que soit la relation de travail, qu'il s'agisse de ses propres employés, de contractants extérieurs, de sous-traitants, de travailleurs à domicile ou de toute autre relation de travail.

**Absence de recours au travail forcé :** Le fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé, ou en tirer un avantage, en conformité avec les conventions de l'OIT n° 29 sur le travail forcé et n° 105 sur l'abolition du travail forcé. Tout travail doit être volontaire et librement choisi.

**Absence de recours au travail des enfants :** Le fournisseur ne doit pas avoir recours au travail des enfants tel que défini par les conventions n°138 et 182 de l'OIT, la Convention des Nations Unies, le droit national, la norme la plus exigeante primant sur les autres.

**Non-discrimination :** Le fournisseur s'engage au respect de l'ensemble des lois et réglementations interdisant la discrimination en matière d'embauche et d'emploi, basée sur des critères tels que l'origine, le sexe, l'âge, la religion, l'appartenance politique, l'affiliation à un syndicat, l'état de santé, l'orientation sexuelle, la couleur de peau ou tout autre caractéristique protégée par la loi. Il veille à favoriser l'égalité et la diversité de tous les employés.

**Respect de la vie privée :** Le fournisseur s'engage au respect du droit à la vie privée de ses employés lorsqu'il recueille des renseignements personnels ou met en œuvre des pratiques de surveillance du personnel.

**Harcèlement et violence :** Le fournisseur ne doit en aucun cas avoir recours à la violence physique, psychologique, verbale, sexuelle, ou à toute autre forme de violence. Le fournisseur ne doit s'adonner à aucun traitement dégradant ou inhumain, ni à aucune forme d'intimidation.

Droits du travail

**Rémunération :** Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière de rémunération. A minima, la rémunération doit respecter le minimum légal ou sectoriel ou les dispositions prévues dans les conventions collectives obligatoires librement négociées, la norme la plus exigeante primant sur les autres.

**Horaires de travail et congés :** Le fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière d'horaires de travail, de repos et de congés. Les heures supplémentaires sont effectuées de façon volontaire et ne doivent pas être imposées.

**Environnement de travail :** Le fournisseur s'engage à offrir à ses employés des conditions de travail saines et sûres, conformes aux lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur, en particulier en matière de prévention et de protection des salariés face aux risques d'accident du travail et de sécurité des bâtiments. Le fournisseur doit offrir à ses employés des

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserv3-a\Docs\_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

Paraph

# Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 3 de 4

conditions de travail adaptées, telles qu'un accès à l'eau potable, à des installations sanitaires et à des soins médicaux d'urgence.

Droit à la liberté d'association et à la négociation collective : Les employés du fournisseur doivent bénéficier du droit à la liberté d'association et à la négociation collective conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

## Ethique des affaires

TAGG INFORMATIQUE s'engage à exercer ses activités avec compétence, diligence, loyauté et équité. Le fournisseur s'engage au respect des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, en matière de lutte contre la corruption, de conflits d'intérêts, de libre concurrence et de respect de la propriété intellectuelle.

Lutte contre la corruption : Le fournisseur déclare respecter scrupuleusement les dispositions de lutte contre la corruption. À ce titre le fournisseur, ses salariés, ses préposés et ses mandataires sociaux, s'interdisent de proposer ou recevoir sans droit, directement ou indirectement, des offres, promesses, dons, présents, avantages quelconques, pour lui ou autrui, aux fins d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir ou faciliter un acte en violation de ses obligations légales, et/ou professionnelles et/ou issues du contrat.

Conflits d'intérêts : Le fournisseur et TAGG INFORMATIQUE s'interdisent tout conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, le fournisseur s'oblige à alerter sans délai TAGG INFORMATIQUE. Les Parties détermineront ensemble, au cas par cas, les éventuelles mesures à prendre pour faire cesser ce conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Libre concurrence : Le fournisseur doit mener ses activités conformément aux règles du droit de la concurrence en vigueur, adhérer au principe de libre concurrence et ne pas s'engager dans des pratiques commerciales déloyales.

Respect de la propriété intellectuelle : Le fournisseur s'engage à respecter les règles relatives à la protection de la propriété intellectuelle et à prendre les dispositions adaptées pour la sauvegarde et la protection des informations confidentielles et exclusives ou des secrets industriels échangés. L'usage de ces informations se fera uniquement en conformité avec les accords contractuels. Dans le cas d'accords de sous-traitance, le consentement de TAGG INFORMATIQUE est exigé pour le partage d'informations confidentielles et exclusives ou de secrets industriels ou des affaires. Le fournisseur doit également détenir tous les droits de propriétés intellectuelles afférents à ses produits/services ou toutes autorisations nécessaires.

## Respect de l'Environnement

TAGG INFORMATIQUE s'attend à ce que ses fournisseurs respectent l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière d'environnement et qu'ils démontrent une démarche d'amélioration continue de leurs pratiques environnementales. Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, identifier, évaluer et minimiser les éventuels effets négatifs de ses activités sur l'environnement.

Matières dangereuses et sécurité : Le fournisseur doit limiter l'usage de substances dangereuses et s'assurer que ces substances soient manipulées, déplacées, entreposées et éliminées en toute sécurité. Le fournisseur doit également porter une attention particulière à la sensibilisation et à la formation de ses employés à la sécurité.

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserver3-a\Docs\_QSE\Système documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation

Paraphe

## Charte fournisseur

NI\_DEV\_003

Indice révision  
04DATE  
5/03/2021

Page : 4 de 4

Le fournisseur doit s'efforcer de réduire l'impact négatif de son activité sur les ressources naturelles. Le fournisseur s'engage à optimiser son utilisation de ressources naturelles y compris d'eau et d'énergie.

Déchets et pollution : Le fournisseur s'engage à identifier, maîtriser et traiter sa production de déchets solides et liquides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques afin de prévenir et limiter la pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Impact climat : Le fournisseur s'engage à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités.

Relations fournisseurs et sous-traitants ultérieurs

Le fournisseur doit porter une attention particulière au respect des dispositions de cette Charte par ses propres sous-traitants et fournisseurs. Le fournisseur doit évaluer le risque de non-respect des dispositions de la Charte et, le cas échéant, mettre en place des mesures de suivi. En cas de manquement à cette Charte, le fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires ou mettre fin à la relation jusqu'à ce que le manquement soit remédié.

Le fournisseur déclare avoir reçu et pris bonne note du contenu de cette Charte du fournisseur.

Il s'engage à le respecter, en sus des engagements pris dans le cadre des contrats d'achats et/ou de prestations conclus.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A St Augustin Le 13/01/2021

SIGNATURE

Pour le Prestataire (\*)

**ENVELNOR KUVERT**  
SAS au capital de 1 000 000 €  
RC Boulogne sur mer 419 239 629  
Zone d'Activité de Mussent  
62129 CLARQUES  
Tél: 03.21.12.21.24 - Fax: 03.21.12.21.22

(\*) Pour une société : Nom de la société ; nom et prénom du représentant légal signature + Cachet social

Seule la version à l'adresse suivante : \\fileserver3-a\Docs\_QSE\Systeme documentaire est mise à jour.

Date d'impression : 03/01/2022.

Sa reproduction et/ou sa diffusion est interdite à l'extérieur de l'entreprise, sans autorisation